#### PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DE SIMANDRES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur Michel BOULUD, son Maire.

Date de convocation : 23 février 2023

#### Nombre de membres :

En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

**Présents**: Mesdames Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Clotilde GERARDIN, Anne-Sophie VERDIEL, Messieurs Michel BOULUD, Maurice BLANC, Thierry GAT, Pierre-Emmanuel PAIRE, Yves CASTIN, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL.

Secrétaire: Madame Frédérique LEPERS.

Pouvoirs: Monsieur COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur BOULUD.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'enregistrer les débats du Conseil Municipal afin de pouvoir établir un procès-verbal fidèle aux discussions.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur AURAND au début du mois de février 2023.

## Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2022

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune question. Il est approuvé à l'unanimité des élus votants.

### **ROB 2023**

Madame Nathalie PANSIOT, adjointe au Maire, présente les éléments économiques, budgétaires et financiers du budget primitif communal et assainissement contribuant au Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 107,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que doit être présenté par le Maire, dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L.21312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion et la dette de la commune de Simandres, ainsi que les autres éléments prévus aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT,

Considérant la présentation faite par Madame Nathalie PANSIOT aux membres du Conseil Municipal, Considérant

Madame Nathalie PANSIOT demande à l'assemblée de prendre acte du rapport d'orientation budgétaire 2023 du budget communal et du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte** de ce rapport d'orientation budgétaire, à l'unanimité moins 2 abstentions (Messieurs Patrick HARZEL et Stéphane BOREL).

Monsieur Patrick HARZEL déplore le fait que parmi les éléments du ROB, la culture et l'environnement soient les « parents pauvres ».

## Convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résident d'une autre commune dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis-école)

Madame Frédérique LEPERS, adjointe au maire, rappelle que le Code de l'éducation prévoit que tout enfant présentant un handicap est inscrit dans une école la plus proche de son domicile.

Le Code de l'éducation indique qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

La commune de Saint Symphorien d'Ozon dispose sur son territoire d'une Ulis-école anciennement dénommée CLIS.

Il est donc proposé à la commune de SIMANDRES de signer une convention annuelle pour la scolarisation d'un enfant résidant à SIMANDRES dans cette école de Saint Symphorien d'Ozon.

Celle-ci définit les engagements financiers de la commune.

Pour l'année 2022/2023 ce montant est de 516.26 €uros pour cet élève et pour un an.

Madame Frédérique LEPERS propose d'approuver la convention entre la commune de Simandres et la commune de Saint-Symphorien d'Ozon fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement de la classe Ulis-école et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver la convocation relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résident à Simandres dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire de Saint-Symphorien d'Ozon.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

# Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-social scolaire de la Commune de Saint-Symphorien d'Ozon

Madame Frédérique LEPERS, adjointe au Maire, rappelle qu'en application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'Éducation, les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à la disposition des services de l'éducation nationale chargés du suivi de la santé des élèves.

La Commune de Saint-Symphorien d'Ozon, met à disposition de l'Education Nationale un local situé rue Neuve, pour le suivi de la santé des élèves des communes du secteur, dont ceux de Simandres.

Une convention est établie pour définir les modalités de participation de la commune de Simandres aux frais de fonctionnement du Centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien d'Ozon.

La participation financière est fixée chaque année à partir des dépenses réelles de l'année scolaire n-1 et du nombre d'enfants suivis.

Pour Simandres, le montant pour l'année 2022-2023 est de 153.27 €.

Madame Frédérique LEPERS propose d'approuver la convention fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-social scolaire de la Commune de Saint-Symphorien d'Ozon, établie entre la commune de Simandres et la commune de Saint-Symphorien d'Ozon et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## Pas de commentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver la convocation établie entre la commune de Simandres et la commune de Saint-Symphorien d'Ozon pour fixer les modalités de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médicosocial scolaire de Saint-Symphorien d'Ozon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## Convention avec la CCPO pour la mise à la mise à disposition de service technique – année 2023

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que :

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°169-2018-12-11-005 du 11 décembre 2018, relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon

Considérant que la convention 2023 est identique à celle de 2022 et qu'un nouvel avis du CT n'était en conséquence pas nécessaire,

Considérant que pour l'année 2023 il est nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition de services de la CCPO avec ses communes membres dont le terme était fixé au 31 décembre 2022, Considérant que dans le cadre des compétences communautaires en matière de voirie, patrimoine, développement économique, environnement, le personnel communal n'a pas été transféré, Considérant que les services techniques municipaux viennent compléter ceux de la CCPO, composés de 3 agents pour l'ensemble des missions rattachées aux services techniques,

Considérant que les services municipaux permettent de conserver la proximité et la réactivité nécessaires pour assurer un service public de qualité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon une nouvelle convention de mise à disposition de service pour l'année 2023 et de dire que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2023, au chapitre 011.

### Pas de commentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, la convention 2023 de mise à disposition des services techniques et d'inscrire les crédits budgétaires au BP 2023.

## Demande de subvention - DETR 2023

## Rénovation énergétique de l'ecole primaire municipale - DETR 2023

Madame Nathalie PANSIOT présente aux membres du conseil municipal le projet de rénovation énergétique de l'école communale dont le coût prévisionnel est estimé à 481 933.67 € HT, soit 578 320,40 € TTC, sur la base de devis et d'un estimatif au stade études.

Pour répondre aux objectifs du décret tertiaire, à l'échelle de la commune pour contribuer à la réduction des gaz à effet de serre, pour faire des économies d'énergie et donc financières, la mairie souhaite réaliser la rénovation énergétique de l'école communale et mettre en œuvre les préconisations du diagnostic énergétique réalisé à l'automne 2022.

Le projet intègre l'amélioration de la régulation du chauffage, l'isolation des façades extérieures, le remplacement des menuiseries, l'isolation de la toiture, le changement des verrières et des hublots, ainsi que le remplacement de la chaudière à gaz pour une pompe à chaleur.

L'ensemble permettrait de réduire de 77% les consommations énergétiques et de selon les hypothèses du prix de l'énergie de réaliser des économies entre 17 et 34 000 euros par an.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financeur	Montant HT	Montant	Subventions	Taux
	de l'opération	plafonné	sollicitées	
Etat - DETR		475 000.00 €	215 546 94 €	45.38%
Conseil Régional	481 933.67 €	THE AND IN	170 000.00 €.	35.27%
Sous-total			385 546.94 €	
Autofinancement			96 386.73 €	20%
Coût HT			481 933.67 €	

Monsieur Patrick HARZEL demande quel est le calendrier prévu pour l'ensemble des travaux.

Madame Nathalie PANSIOT répond que le calendrier envisagé est très dépendant de la capacité de la commune à lancer le marché public et de l'obtention des subventions dans les délais.

La Mairie souhaiterait réaliser une première tranche de travaux au cours de l'été 2023 et une seconde au cours de l'été suivant, sous réserve de bénéficier d'un accompagnement d'assistance à maîtrise d'ouvrage maîtrise d'œuvre pour lequel Madame Nathalie PANSIOT attend des devis.

Elle souligne que l'Agence Locale de Transition Energétique du Rhône (ALTE69) a émis un avis favorable afin d'appuyer la demande de subvention de Simandres au titre de la DETR et que cet organisme est également susceptible de proposer à la commune un accompagnement.

Monsieur le Maire précise que, sur les conseils de la Préfecture, la Mairie a choisi d'orienter la demande de subvention sur un projet de rénovation intégral même si les travaux sont réalisés sur deux ans, plutôt que de demander une subvention uniquement pour le premier bouquet de travaux prévu cette année. De cette façon, les gains énergétiques attendus vont dans le sens de la loi.

Il ajoute que la subvention de la Région, si elle est accordée, pourrait être versée en 2 à 3 fois.

Madame Anne-Sophie VERDIEL demande si la commune sera en mesure de financer le projet au-delà de 20% dans le cas où les subventions n'atteignent pas les montants escomptés.

Madame Nathalie PANSIOT répond qu'un découpage serait alors possible avec la réalisation du premier bouquet de travaux sur la partie chauffage et isolation qui en termes de rapport coût / économies est le plus intéressant.

Monsieur le Maire ajoute qu'à partir de cette année, le budget investissement de la Commune bénéficiera de la nouvelle compensation de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, qui passera de 100.000 euros à 190.000 euros.

Madame Anne-Sophie VERDIEL remarque que le retour sur investissement est favorable puisque selon les estimations, les économies d'énergie réalisées grâce aux travaux de rénovation énergétique pourront atteindre 300.000 euros en 10 ans.

Monsieur le Maire approuve et souligne que si des subventions sont possibles aujourd'hui, rien ne permet d'affirmer que ce sera le cas dans l'avenir.

Madame Nathalie PANSIOT ajoute qu'il y avait également la possibilité de solliciter une subvention via le dispositif « Fond Vert » mis en place par l'État, qui est très orienté sur la rénovation énergétique. Toutefois la Préfecture a bien précisé qu'elle arbitrait les subventions dans la globalité des deux dispositifs.

Madame Nathalie PANSIOT ajoute que les dossiers de demande de subvention à la DETR devaient être déposés bien plus tôt que ceux destinés à « Fond Vert ». La Mairie de Simandres disposant tous les

éléments, elle a fait le choix le choix de demander la subvention en priorité à DETR, en espérant aussi un retour plus rapidement.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement en 2023, la date de dépôt des dossiers DETR a été avancée au 15 février alors que la date butoir en 2022 était le 1<sup>er</sup> mai. Le dépôt des dossiers pour « Fond Vert » sera toujours possible jusqu'au 1er mai 2023.

Monsieur Thierry GAT présume que le fait d'être déjà prêt à une date avancée peut constituer un avantage pour la commune.

Madame Nathalie PANSIOT propose d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 481 933.67 € HT, d'approuver le plan de financement exposé et d'autoriser le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 481 933.67 € HT,
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2023.

#### Remboursement de frais d'acompte

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, adjoint au Maire, informe le conseil municipal que Madame Linda LATRÈCHE demande le remboursement de l'acompte versé pour la réservation des salles des Familles et de l'Ecureuil les 24 et 25 mai 2023. Réservation qu'elle est contrainte d'annuler pour des motifs d'ordre personnel.

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE propose du Conseil Municipal d'accepter le remboursement de l'acompte de 150 euros versé par Madame LATRÈCHE pour la réservation des salles des Familles et de l'Ecureuil.

#### Pas de commentaires

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au remboursement de l'acompte demandé.

## Monsieur le Maire procède à la lecture des décisions du Maire :

Décision n°1-2023

Signature du contrat d'élimination des déchets non ménagers

Montant : 2 222.78 € pour l'année 2022

Société: SITYOM Sud-Rhône

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 15 mars 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire, Michel BOULUD

La Secrétaire de séance, Frédérique LEPERS

